

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### DÉLIBÉRATION N°2531

**OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2021-2024**

**L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 4 du mois d'octobre de 18 h 00 à 20 h 10**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Christine TEQUI, Elisabeth CLAIN, Joëlle EYCHENNE, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

**EXCUSÉS** : Daniel BESNARD, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU. Jean-Claude SERRES.

#### **ABSENTS**

**PROCURATIONS** : Daniel BESNARD donne pouvoir à Elisabeth CLAIN  
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Louis MARETTE  
Jean-Luc COURET donne pouvoir à Raymond BERDOU  
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Christian LOUBET donne pouvoir à Alain MAYODON  
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Pierre VIEL

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA a confié le 12 janvier 2021 au Groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP (Co-traitant) l'accord-cadre à bons de commande n° 20035 relatif à la réalisation et à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2021-2024.

L'accord-cadre à bons de commande a été conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

→ Minimum annuel : 250 000,00 euros HT et maximum annuel : 1 000 000,00 euros HT.

Madame la Présidente expose que suite à des prestations supplémentaires non prévues dans l'accord-cadre initial, il est nécessaire d'augmenter le montant du seuil maximum.

L'augmentation du seuil maximum du marché est de + 150 000,00 euros HT (+ 15 %).

Madame la Présidente précise que le montant maximum de ce marché est porté à 1 150 000,00 euros HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2022 à 15 h 30, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1, à l'accord-cadre à bons de commande n° 20035 attribué au Groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP (Co-traitant).

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**  
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 avec le Groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP (Co-traitant) pour une augmentation du seuil maximum de + 150 000,00 euros HT (+ 180 000,00 euros TTC), portant le montant maximum du marché de 1 000 000,00 euros HT (1 200 000,00 euros TTC) à 1 150 000,00 euros HT (1 380 000,00 euros TTC), soit une augmentation de + 15 %.



**La Présidente du SMDEA,  
Christine TÉQUI**